

Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Procédures Publiques INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'enregistrement SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT ET MINÉRAUX (SEM) à Mauny

Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour une durée d'exploitation de 5 ans (dont 1 an prévu pour le réaménagement)

AVISDINFORMATION ET DECONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021, une consultation du public est ouverte du <u>lundi 25 octobre 2021 au lundi 22 novembre 2021 inclus</u> portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Mauny. Le projet est présenté par la Société Environnement et Minéraux (SEM) dont le siège social se situe 1 place de la Taillanderie – 38150 VERNIOZ.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : **2760** Installations de stockage de déchets et autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 **3.** Installations de stockage de déchets inertes.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Mauny ainsi qu'en mairies de Bardouville, Quevillon et Saint-Pierre-de-Manneville concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2021

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Mauny aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques CS 16036 7, Place de la Madeleine 76036 Rouen Cedex en précisant : « consultation du public SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT ET MINÉRAUX (SEM)»,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENT ET MINÉRAUX (SEM".

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes susvisées, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.